



Client n° 224405

N°TVA:

ETUDE HABITAT
M. DELVAUX MARTIN
20 CHEMIN DE LA SERRE
TREBAIX
46090 VILLESEQUE



FACTURE n° 09025800 du 31/01/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 15836643 DU 21/01/25 ENLEVE AG. CAHORS								
Signé par carte n° 2921001488018 Martin DELVAUX								
V/REF: CHANTIER 47779 PELRAT SEB								
210086.01	CALIFIX LIANT BRIQUE RECTIF. -0,81L	2	U		48,09	96,18		
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
703184.01	JOINT SILICONE BEIGE 300ML OBRA	1	U		6,66	6,66		
	dont Eco-Contribution					(0,12)		
BON N° 15836711 DU 23/01/25 ENLEVE AG. CAHORS								
Signé par carte n° 2921001488018 Martin DELVAUX								
110552.01	BRIQUE MAXI LINTEAU 20/20/140	1	U		49,38	49,38		
	dont Eco-Contribution					(0,03)		
169720.01	BRIQUE LINTEAU 20/27/50 TE	11	U		6,97	76,67		
	dont Eco-Contribution					(0,11)		
199281.01	LECLASSIC ECOPLANET 32,5R CENF-35KG	4	U		9,98	39,92		
	dont Eco-Contribution					(0,80)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(1,08)		
Veuillez trouver ci-dessous la liste des titulaires de cartes CHAUSSON autorisés à enlever des marchandises sur votre compte.								
Carte N°2921001488018 Martin DELVAUX								
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
273,81	20,00% 54,76	328,57	28/02/25	L.C.R.	42559 00050 41000020681 54

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.